



**Les renseignements contenus dans ce guide d'utilisation sont présentés à titre indicatif et ils ne remplacent pas le texte des règlements. Ces règlements se trouvent sur le [site Web](#) de la RAMQ.**

En vertu du Règlement sur les conditions de reconnaissance d'un fabricant de médicaments et d'un grossiste en médicaments (chapitre A-29.01, r. 2), le fabricant de médicaments génériques doit soumettre à la RAMQ un rapport annuel détaillant tous les **avantages** accordés à chacun des pharmaciens propriétaires du Québec. Il doit le faire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars pour l'année civile précédente.

Le rapport annuel doit faire état de la valeur de l'ensemble des **ventes** de médicaments génériques inscrits sur la Liste des médicaments faites directement à chacun des pharmaciens propriétaires ou indirectement (par exemple, par l'intermédiaire d'un grossiste) dans le cadre du régime général d'assurance médicaments.

Le Règlement précise qu'un fabricant ne peut accorder aucune réduction, gratuité ou ristourne à un pharmacien, à un grossiste, à une bannière ou à une chaîne de pharmacies SAUF s'il s'agit d'un avantage autorisé par la réglementation.

De plus, si un fabricant accorde à un pharmacien propriétaire un avantage autorisé et si un grossiste, une bannière ou une chaîne de pharmacies sert d'intermédiaire dans le versement de cet avantage, ce dernier doit être remis en totalité au pharmacien propriétaire.

Depuis le 19 octobre 2017, la limite maximale des allocations professionnelles pouvant être accordées par un fabricant de médicaments génériques est de 15 % des ventes totales. Seuls les médicaments génériques inscrits sur la *Liste des médicaments* doivent être considérés dans ce calcul. De plus, les seuls avantages autorisés sont ceux figurant dans le Règlement.

Afin d'aider le fabricant à remplir ses obligations en vertu du Règlement, la RAMQ met à sa disposition, dans son site Web, les documents suivants :

- la *Déclaration du fabricant de médicaments* (4081);
- le *Rapport annuel du fabricant de médicaments – Ventes de médicaments et des avantages accordés aux pharmaciens propriétaires* (4081-1).

Ces documents doivent être remplis **selon le modèle fourni**.

La déclaration et le rapport annuel relatif aux **ventes de l'année civile précédente** doivent être transmis à la RAMQ **avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours**. La déclaration signée par une personne autorisée (en version PDF) et le rapport annuel (en version Excel) doivent être transmis à la RAMQ par courriel, en pièces jointes, à l'adresse suivante : [assurancemedicaments\\_contrôle@ramq.gouv.qc.ca](mailto:assurancemedicaments_contrôle@ramq.gouv.qc.ca).

Pour de plus amples renseignements, le fabricant peut communiquer avec la Direction de l'actuariat, de l'analyse des programmes et du contrôle en assurance médicaments de la RAMQ au 418 682-3921.

## Exemple de rapport annuel

Les ventes annuelles totales d'un fabricant X à une pharmacie Y s'élèvent à 92 500 \$, dont 32 500 \$ de ventes faites directement et 60 000 \$ indirectement. Pour ces ventes, le fabricant a versé **directement** à la pharmacie 3 500 \$ en argent et fourni gratuitement des biens et services d'une valeur totale de 500 \$. Ce même fabricant a également versé **indirectement** à la pharmacie 8 000 \$ en argent et offert l'équivalent de 1 000 \$ en biens et services gratuits.

## Exemple de note de crédit

Le fabricant a vendu des médicaments à un pharmacien propriétaire pour un montant total de 92 500 \$. Il a accordé une note de crédit de 2 000 \$ au pharmacien propriétaire à la suite d'une baisse du prix des médicaments. La note de crédit doit être présentée comme suit dans le rapport annuel :

[...]

Note de crédit (description) : Baisse de prix

Note de crédit (montant) : - 2 000 \$

Note de crédit (date de la transaction visée) : 15 janvier 2017

[...]

Régie de l'assurance maladie Québec						RAPPORT ANNUEL DU FABRICANT DE MÉDICAMENTS			
PÉRIODE VISÉE PAR LA DEMANDE :									
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre AAAA									
NOM DU FABRICANT :					PERSONNE-RESSOURCE :				
Fabricant X					Jean Tremblay				
ADRESSE :					FONCTION :				
22, Bord du lac					Directeur des finances				
VILLE :					COURRIEL :				
Québec					Jean.Tremblay@fabricant.ca				
CODE POSTAL :					TÉLÉPHONE :				
G2A 1A1					418 222-6667				
Remarque : Veuillez placer votre curseur sur le champ ayant un triangle rouge afin de visualiser les commentaires. Les champs en grisé sont obligatoires.									
PÉRIODE	NOM DE LA PHARMACIE	ADRESSE		VILLE	CODE POSTAL	VENTE DE MÉDICAMENTS			DESCRIPTION
		NUMÉRO	RUE			DIRECTEMENT AU PHARMACIEN	INDIRECTEMENT (GROSSISTE, ETC.)	TOTAL	
Janvier AAAA	Pharmacie Y	10	Bord de l'eau	Québec	A1B 2C3	32 500,00 \$	60 000,00 \$	92 500,00 \$	
Mars AAAA	Pharmacie Y	10	Bord de l'eau	Québec	A1B 2C3	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	Baisse de